N°T25/222

Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/09/04/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

FETES DE FIGEAC 2025
Ouverture de la fête et stationnement des forains

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre de la fête de Figeac,
CONSIDERANT qu'en raison de la fête foraine organisée par le comité des fêtes, il y a lieu de définir les divers lieux affectés à ladite fête,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Ouverture des attractions**

L'ouverture des attractions foraines couvrira la période allant du **mercredi 30 avril 2025 à 14h00 au dimanche 04 mai 2025 à 22h00.**
Tous les métiers, devront libérer leurs emplacements pour **le mardi 06 mai 2024 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Lieux affectés au stationnement des caravanes (voir plans)

- 1 : Boulodrome de Londieu.
  Le boulodrome intérieur sera accessible pour les association utilisatrices sur toute la période 14h à 20h.
- 2 : Cours de l'immeuble du Puy – Espace Vayssette.
- 3 : Stade du Calvaire (côté rue du Champs Saint Barthélémy).
- 4 : Parking de la cité administrative.
- 5 : Place adjacente à l'immeuble du Puy.
- 6 : Parking situé entre le lavoir du Foirail et le réservoir d'eau potable de Montviguier.
- 7 : Parking du boulevard du Colonel Teulié, entre le chemin de Bataillé et l'avenue Julien Bailly.

ARTICLE 3 : Accueil des forains sur les zones d'hébergement

L'accueil des forains pourra intervenir **à compter du mardi 22 avril 2025 à 08h00 jusqu'au mercredi 30 avril à 18h00 :** parkings affectés à l'hébergement.

ARTICLE 4 : Lieux affectés aux métiers

- **Autorisation des forains à mettre leurs métiers en place sans bloquer la circulation.**

- Zone site Nord : Place du Foirail de part et d'autre des allées Pierre Bérégovoy et parking du champ Saint Barthélémy.
=> **Fermeture : Du mardi 22 avril à 08h00 au mardi 6 mai à 18h00.**
- Zone site Sud : Place Vival.
=> **Fermeture : Du samedi 26 avril à 15h00 au mardi 6 mai à 18h00.**

⇨ Le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux nécessaires aux manèges des forains, sera **interdit du samedi 26 avril 2025 à 14h00 au mardi 06 mai 2025 à 18h00**, sur le site Sud à savoir :

- Place Barthal
- Place Vival,
- Rue du 11 Novembre,
- Rue de la République.

- **Autorisation des forains à mettre leurs métiers en place sur la voie publique.**

- Zone site Nord :
Rue du Champs Saint-Barthélemy
Allée Pierre Bérégovoy
- Zone site Sud :
Place Barthal (sens Boulevard Georges Juskiewenski → Place Vival)
Rue du 11 Novembre entre la sous-préfecture et la résidence Ortabadial (uniquement sur les côtés de la route)
Rue de la République entre la rue du 11 novembre et la boulangerie Tendre miette (uniquement sur les côtés de la route)
=> **Fermeture : Du lundi 28 avril à 08h00 au mardi 6 mai à 18h00.**

ARTICLE 5 : Démontage des métiers
Les forains sont autorisés à **repartir au plus tard le mardi 06 mai à 18h00**.

ARTICLE 6 : Stationnement
Pour le bon déroulement de la fête foraine et afin d'assurer le montage, le démontage des métiers et la remise en état et nettoyage des lieux, le stationnement sera réglementé comme suit :

⇨ Stationnement interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules des forains et de leurs annexes, du **mardi 22 avril 2025 à 18h00 au mercredi 07 mai 2025 à 18h00** dans les lieux suivants :

- Cour de l'immeuble du Puy
- Parking de Vidaillac,
- Parking de la Curie,
- Parking situé entre le Lavoir du Foirail et le réservoir eau potable de Montviguier,
- Parking du boulevard du Colonel Teulié, partie située entre le chemin de Bataillé et l'avenue Julien Bailly,
- Place du Foirail de part et d'autre des allées Pierre Bérégovoy,
- Rue du Champ Saint Barthélémy,

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 15 AVR. 2025
LE MAIRE
André MELLINGER

VILLE DE FIGEAC (Lot) MAIRIE

Copie : Ateliers Municipaux
Centre Hospitalier
Service à la population
La Dépêche / Infos municipales
ST GF – OT / L. DELFRAISSY
Service de collecte des OM

Lieux affectés au stationnement des caravanes